

ANNEXE I

AVIS DE MANŒUVRE

Cet exercice est une activité d'instruction et de contrôle sans blindés chenillés, sans aéronefs, sans moyens Marine, sans artifices et sans munitions (même d'exercice) hors celles destinées à la protection et à la sauvegarde des éléments isolés conformément à la réglementation.

L'effectif sera inférieur ou égal à 60 soldats.

1. NOM ET NATURE DES EXERCICES

Instruction et d'entraînement opérationnel en terrain libre du volume de 2 sections de défense sol-air en deux phases :

- entraînement opérationnel lors d'un service en campagne observé (SECO) d'une section sol-air dans le cadre de la préparation de la mission AIGLE (Roumanie) ;
- contrôle opérationnel par le centre de contrôle de l'artillerie (CCA) d'une section sol-air dans le cadre de la préparation de la mission AIGLE (Roumanie).

2. CALENDRIER DES EXERCICES

- Mise en condition finale (MCF) AIGLE : du 10 février au 07 mars 2025.

3. FORMATIONS PARTICIPANT AUX EXERCICES

Le 54^e régiment d'artillerie et le Centre de Contrôle de l'Artillerie sol (CCA), section sol-air.

4. LIEUX DES EXERCICES / PRÉFECTURES CONCERNÉES

4.1. Préfecture du Var (83)

Hyères, La Crau, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Pierrefeu du Var, Cuers, Puget Ville, Carnoules, Pignans, Gonfaron, Le Luc, Le Cannet-des-Maures, Vidauban, Les Arcs, Taradeau, Draguignan, Le Muy, Lorgues, Entrecasteaux, Le Thoronet, Cabasse, Carcès, Montfort-sur-Argens, Correns, Cotignac, Le Val, Vins-sur-Caramy, Rocbaron, Garéoult, Néoules, Forcalqueiret, Ste Anastasie-sur-Issole, Besse-sur-Issole, Flassans-sur-Issole, Brignoles, La Celle, La Roquebrussanne, Tourves, St-Maximin-La-Ste-Baume, Bras, Chateaufort, Barjols, Ponteves, Tavernes, Varages, La Verdière, Montmeyan, Fox-Amphoux, Sillans-la-Cascade, Salernes, Aups, Régusse, Villecroze, Tourtour, St-Pierre-de-Tourtour, Ampus.

4.2. Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence(04)

Gréoux-les-Bains, Riez, Valensole, Sainte-Tulle, Oraison, Moustiers-Ste-Marie, Manosque, Reillanne, Mane, Forcalquier, Villeneuve, Digne-les Bains, Les Mées, Aiglun, Puimichel, Saint-Jeannet, Château-Arnoux-Saint-Auban.

4.3. Préfecture des Bouches-du-Rhône (13)

Aix-en-Provence, Gémenos, Roquevaire, Trets, Peyrolles.

4.4. Préfecture du Vaucluse (84)

Pertuis, Grambois, La-Tour-d'Aigues, La Bastide-des-Jourdans.

5. RESPONSABLE DES ACTIVITÉS (NOM, GRADE, FONCTION, TPH, MAIL, FAX...)

Chef d'escadron Caumartin :

- Chef S3 ;
- PTT : 04.98.04.78.17;
- PNIA : 864.835.78.17;
- Mail to : francois-xavier.caumartin@intradef.gouv.fr.

Chef d'escadron Delahaye :

- adjoint au chef S3 ;
- PTT : 04.98.04.79.74 ;
- PNIA : 864.835.79.74 ;
- Mail to : franck.delahaye@intradef.gouv.fr.

6. MOYENS ENGAGÉS

6.1. SECO AIGLE et Contrôle CCA

- 1 équipe DL et 1 section sur VAB.
- Effectif : 4/22/34//60.
- 3 FORD RANGER, 3 VT4, 1 GBC VS, 1 NC1 30, 4 VAB T20/13, 2 GBC (LOT 7, atelier DEM-MSIC), 1 moyen lourd de dépannage pour les VAB, 1 GBC NCS).
- Participation d'un hélicoptère isolé : NON.

7. ITINÉRAIRES UTILISÉS/COMMUNES CONCERNÉES

Recouvre l'ensemble des axes routiers principaux, secondaires, communaux, ainsi que les chemins domaniaux et privés (en accord préalable avec le propriétaire en cours de manœuvre) reliant toutes les communes déclinées dans le paragraphe 4 et inclus dans la limite tracée sur la carte de manœuvre en annexe II.

8. ZONE DE MANŒUVRE

Délimitation de la zone de manœuvre (cf. carte en annexe II) :

- 32 T KP 700/680 – 32 T KP 580/580 – 32 T KP 940/570 – 32 T LP 020/150 – 32 T KN 740/670 – 31 T GH 130/670 – 31 T GH 090/980 – 31 T FJ 950/230 – 31 T GJ 020/420 – 31 T GJ 100/500 – 31 T GJ 130/620 – 31 T GJ 220/690 – 31 TGJ 230/710 – 31 T GJ 380/750 – 31 TGJ 380/800 – 31 T KP 810/800.

Aucun déploiement ne sera effectué dans le parc naturel régional de la plaine des Maures.

9. BIVOUACS ET GITES D'ÉTAPES

Diverses zones de bivouacs sont connues et recensées :

- circuit du Var (accord préalable propriétaire) ;
- forêts domaniales de la zone de manœuvre (après reconnaissance).

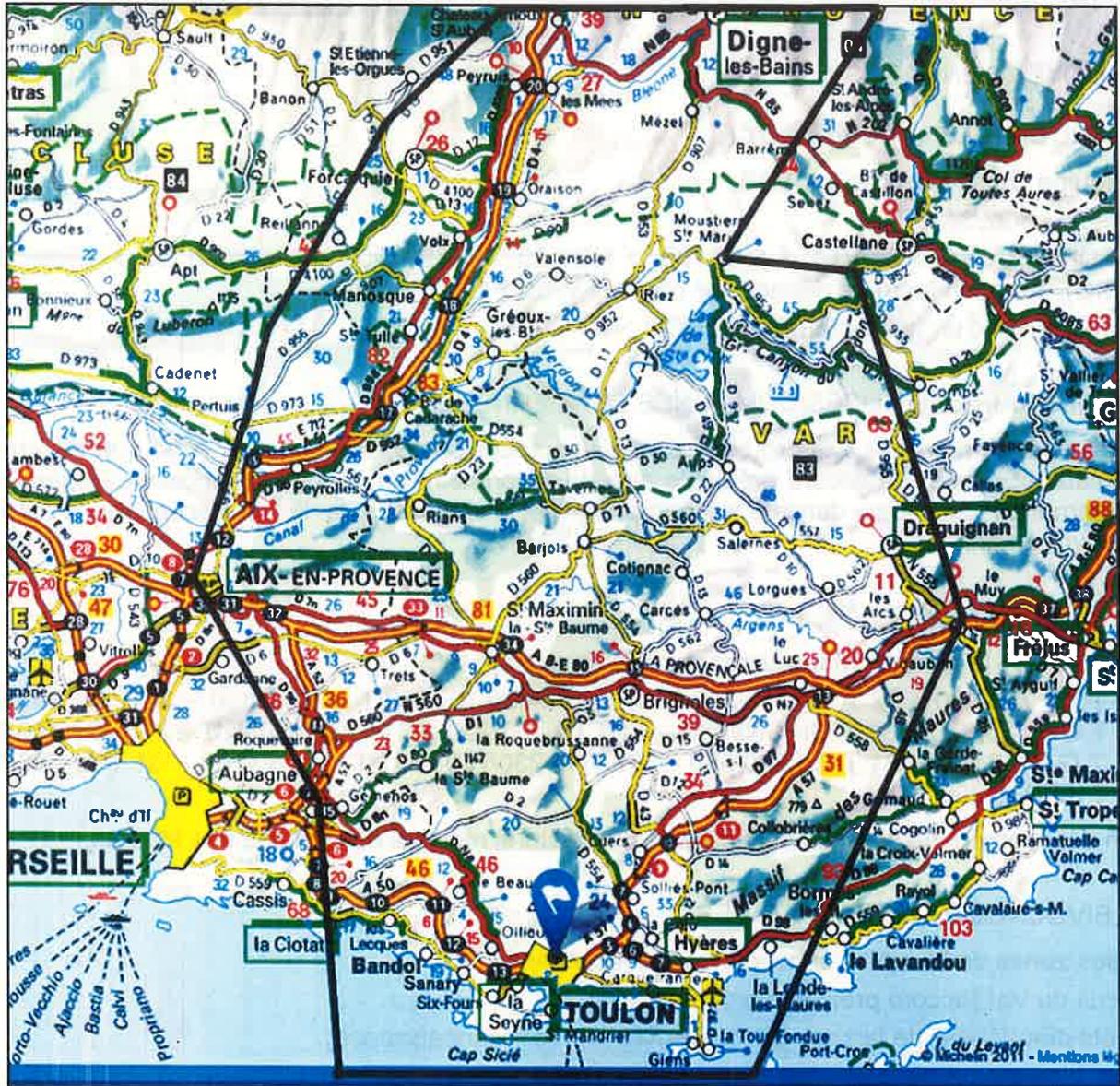
SECO et contrôle CCA : en fonction de l'avancée des exercices et selon les conditions sécuritaires du moment, les bivouacs (volume maximum de deux sections) pourront être implantés sur des terrains privés que le régiment a l'habitude de fréquenter ou de circonstance. Les propriétaires seront alors contactés par les équipes de reconnaissance et les emplacements ne seront occupés qu'après leur consentement.

10. RENSEIGNEMENTS DIVERS SUR LES CONTACTS DÉJÀ PRIS OU À VENIR

- PSR :
 - SLT Dalis ;
 - Tel : 04.98.04.79.71.
- CADRE DE PERMANENCE 54^E RA : 04.98.04.77.10.

ANNEXE II
DÉPLOIEMENTS

1. ZONE DE MANŒUVRE

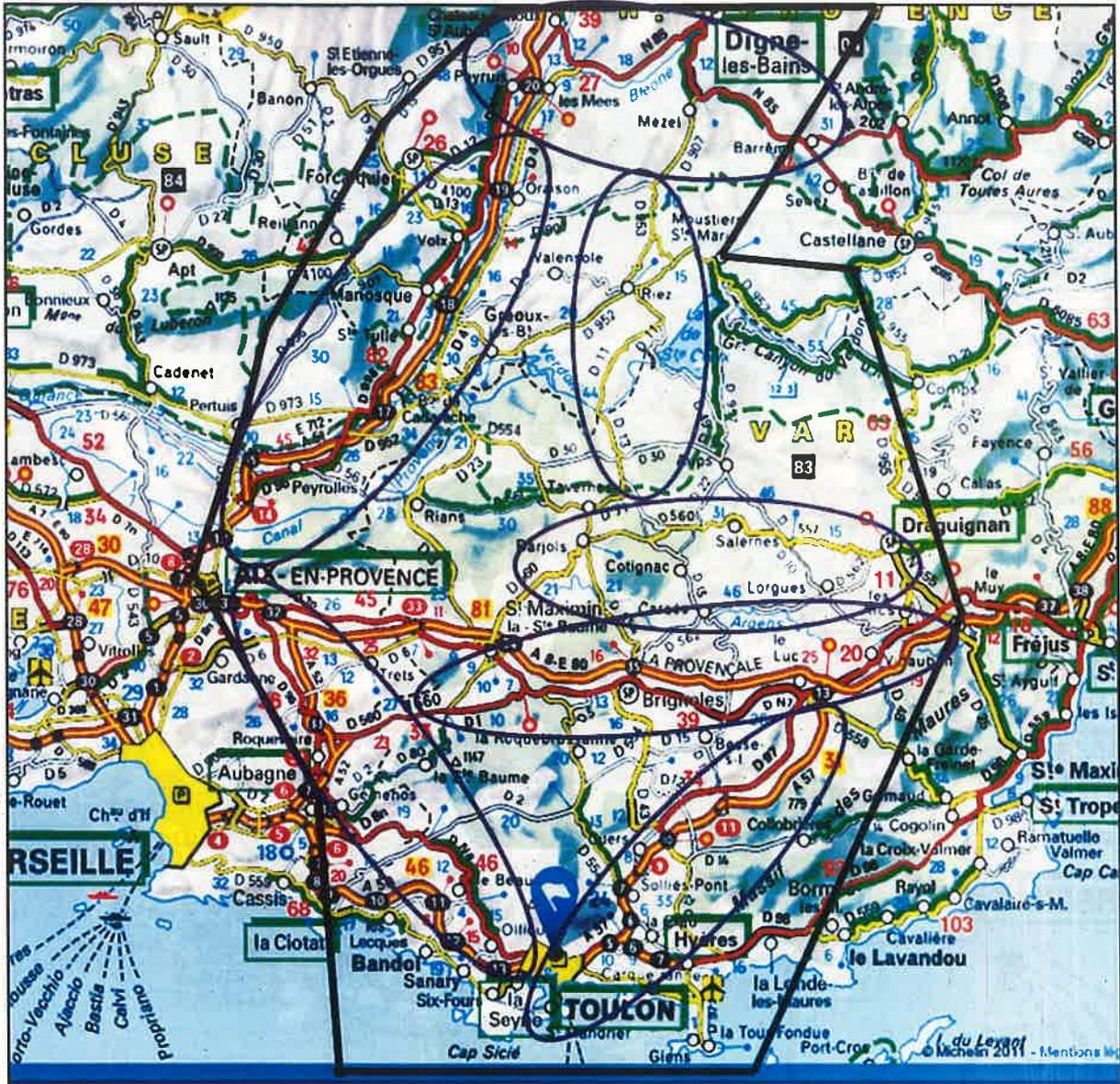


Exercice en terrain libre :

- SECO du 10 au 14 février 2025 ;
- Contrôle CCA du 03 au 07 mars 2025.

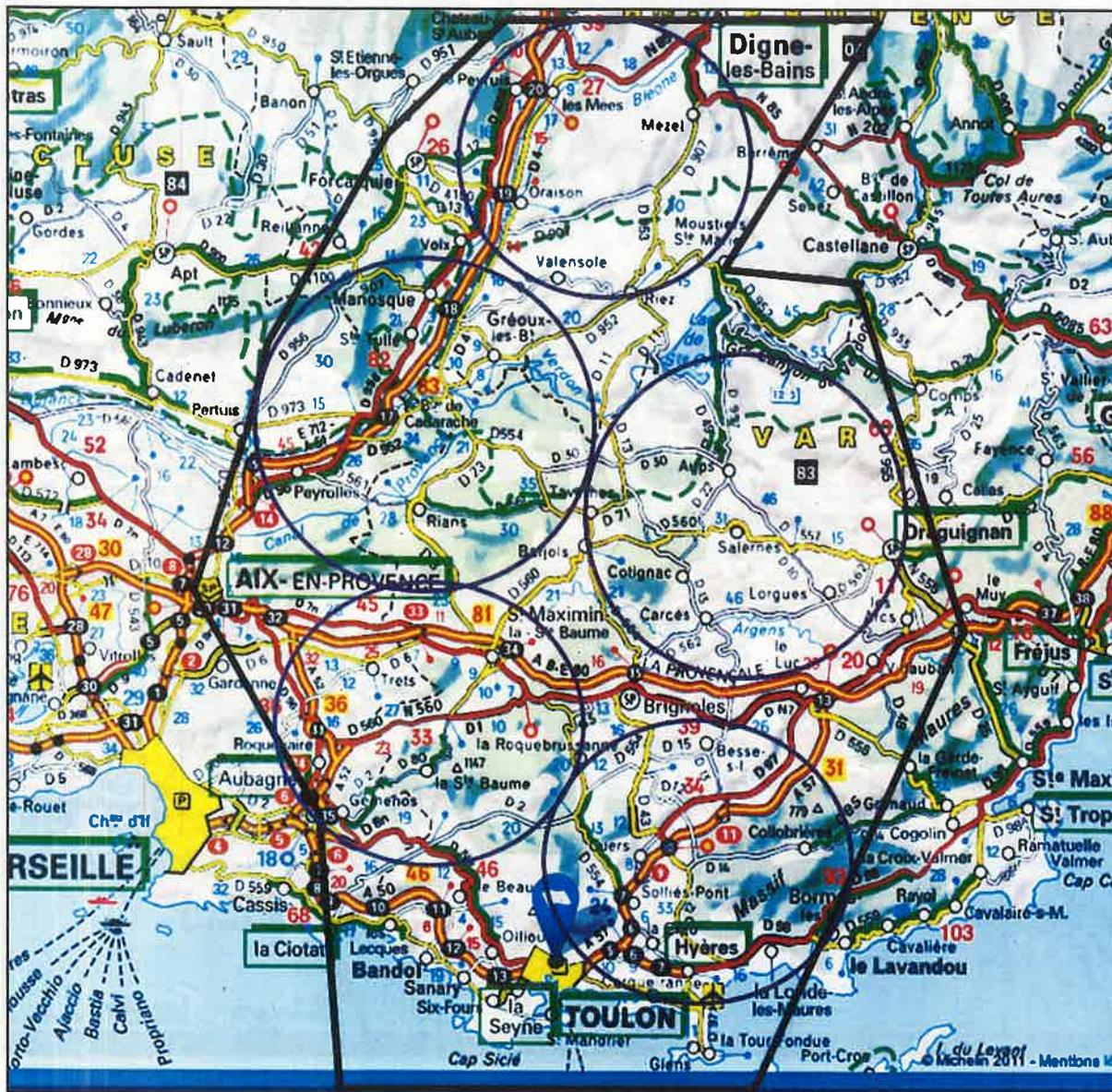
MISSION AIGLE

2. ZONES DE DEPLOIEMENT TYPES EN DEFENSE D'ITINERAIRES



NB : chaque cercle correspond à un exemple de déploiement pour le volume d'une section.

3. ZONES DE DEPLOIEMENT TYPES EN DEFENSE DE POINTS PARTICULIERS



NB : chaque cercle correspond à un exemple de déploiement pour le volume d'une section.

ANNEXE III

FICHE DE RESEIGNEMENT

FORMATION	SEMAINE	DATE OU PÉRIODICITÉ HORAIRE	NATURE DE L'EXERCICE	MOYENS		ZONE DE MANŒUVRE ET ITINÉRAIRES (2)	BIVOUACS OU HALTES	COMMUNES CONCERNÉES (préciser dé part) (3)
				PERSONNEL	MATÉRIELS ARMEMENT MUNITIONS (1)			
SECO AIGLE et Contrôle CCA : 1 équipe DL et 1 section VAB.	de 6 à 17	Exercice en terrain libre : AIGLE SECO du 10 au 14 février Contrôle CCA du 03 au 07 mars	Entraînement opérationnel en terrain libre	Inférieur ou égal à 60 PAX.	SECO AIGLE et Contrôle CCA : 1 FORD RANGER, 3V74, 1 KERAX NC1 30, 1 GBC VS NC1 30, 6 VAB T20/13,6 VLRA PAMELA, 3 GBC (LOT 7, ATELIER DEM- MSIC, 1 moyen lourd de dépannage pour les VAB, GBC VPC, GBC TT, GBC NCS).	32 T KP 700/680 – 32 T KP 580/580 – 32 T KP 940/570 – 32 T LP 020/150 – 32 T KN 740/670 – 31 T GH 130/670 – 31 T GH 090/980 – 31 T FJ 950/230 – 31 T GJ 020/420 – 31 T GJ 100/500 – 31 T GJ 130/620 – 31 T GJ 220/690 – 31 T GJ 230/710 – 31 T GJ 380/750 – 31 T GJ 380/800 – 31 T KP 810/800.	Diverses zones de bivouacs sont connues et recensées : • P1 : circuit du Var (accord préalable propriétaire) ; • P2 : aérodrome de Vinon sur Verdon (accord préalable propriétaire) ; • P3 : aire de camping-car à Puiisson (accord préalable de la maire) ; • P4 : aérodrome de Cuers (accord préalable propriétaire) ; • P5 : forêts domaniales de la zone de manœuvre (après reconnaissance). En fonction de l'avancée des exercices et selon les conditions sécuritaires du moment, les bivouacs (volume max un sous groupement) pourront être implantés sur des terrains privés que le régiment a l'habitude de fréquenter ou de circonstance. Les propriétaires seront alors contactés par les équipes de reconnaissance et les emplacements ne seront occupés qu'après leur consentement.	Préfecture du var (83) : Hyères, La Crau, La Fariède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Pierrefeu-du-Var, Cuers, Pugel ville, Carnoules, Pignans, Gonfaron, Le Luc, Le Cannet-des-Maures, Vidauban, Les Arcs, Taradeau, Draguignan, Le Muy, Lorgues, Entrecasteaux, Le Thoronet, Cabasse, Carcès, Montfort-sur-Argens, Correns, Coignac, Le Val, Vins-sur-Caramy, Rocbaron, Garéoult, Néoules, Forcalquieret, Ste Anastasia-sur-Issole, Besse-sur-Issole, Flassans-sur-Issole, Brignoles, La Celle, La Roquebrussanne, Tourves, St-Maximin-la-Ste- Baume, Bras, Chateaufort, Barjols, Pontevès, Tavernes, Varages, La Verdrière, Montmeyan, Fox-Amphoux, Silans-la-Cascade, Saïemes, Aups, Régusse, Villecroze, Tourtour, St-Pierre- de-Tourtour, Anpous. Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (04) : Gréoux-les-Bains, Riez, Valensole, Sainte- Tulle, Oraison, Moustiers-Sie-Marie, Manosque, Reilhanne, Mane, Forcalquier, Villeneuve, Digne-les-bains, les Mées, Aiglun, Puisichel, Saint-Jeannet, Château-Arnoux- Saint-Auban. Préfecture des bouches-du-Rhone (13) : Aix-en-Provence, Gémenos, Roquevaire, Trets, Peyrolles. Préfecture du Vaucluse (84) : Pertuis, Grambois, la Tour d'Aigues, la Bastide des Jourdans.

